



ARRETE N°88 DU 17 NOVEMBRE 2025

Concernant la réglementation provisoire de la circulation

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L-2542-1 et suivants

VU le code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la manifestation dénommée « Vélorution # 25 », le vendredi 21 novembre 2025, organisée par le Collectif Bicychouette

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt et la sécurité des usagers de règlementer la circulation pendant cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion de la manifestation « Vélorution # 25 » qui aura lieu le **vendredi 21 novembre 2025** de 18h00 à 19h00, la circulation sera perturbée durant le passage des cyclistes dans les rues de Soultz à savoir :

- Mairie, départ
- Rue Jean Jaurès
- Rue des Vosges
- Rue du Fossé
- Rue du Château-Fort
- Route de Jungholtz
- Collège Robert Beltz
- Route de Jungholtz
- Rue du Château-Fort
- Rue des Archers
- Route de Guebwiller
- Route d'Issenheim

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3

L'organisateur est seul responsable de la sécurité. Il prendra toutes les mesures adéquates.
La circulation ne devra en aucun cas être entravée et les cyclistes devront restés à droite de la chaussée.

ARTICLE 4

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE DE SOULTZ' with the number '68360' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Marcello RotoLO'.